

## 1. LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif permettant aux habitants de la Ville d'Évian de proposer et de voter pour l'affectation d'une partie du budget d'investissement municipal afin de financer des projets citoyens :

- répondant à un intérêt collectif et général.
- se déroulant sur le territoire de la Ville d'Évian.
- relevant des domaines de compétences communales (cf. annexe 1).

Les projets sélectionnés seront ensuite réalisés par la Ville d'Évian, en collaboration avec les habitants.

## 2. LES OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif vise à :

- Renforcer l'implication citoyenne en permettant aux habitants de participer aux décisions municipales.
- Améliorer le cadre de vie des Évianais grâce à des projets concrets et adaptés aux besoins locaux.
- Favoriser la concertation entre habitants et élus pour une meilleure compréhension des enjeux municipaux.
- Intégrer des objectifs de développement durable, conformément aux engagements de la Ville et aux objectifs de l'ONU.

## 3. LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Le budget participatif concerne l'ensemble du territoire de la Ville d'Évian. L'équité territoriale sera prise en compte lors de la sélection des projets afin d'assurer une répartition équilibrée des réalisations.

## 4. L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Une enveloppe de 100 000 € est allouée au budget participatif, issue du budget d'investissement de la Ville. Ce montant permettra de financer tout ou partie des projets lauréats, sous réserve de leur faisabilité technique et financière.

## 5. QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

- Toute personne physique âgée de plus de 16 ans et résidant à Évian.
- Le projet peut être proposé dans le cadre d'un engagement associatif, mais seul un individu peut en être le porteur officiel.
- Les personnes morales (associations, entreprises, etc.) ne peuvent pas déposer un projet en leur nom propre.

Les porteurs de projet s'engagent à collaborer avec la collectivité aux différentes étapes du processus :

- Phase de dépôt : préciser le projet si nécessaire.
- Phase d'étude : travailler avec les services municipaux pour vérifier la faisabilité.
- Phase de vote : présenter leur projet aux habitants.
- Phase de réalisation (optionnelle) : accompagner la mise en œuvre du projet retenu.

Le porteur de projet pourra choisir son degré d'implication :

1. S'engager activement dans la mise en œuvre en rejoignant un groupe de suivi avec la collectivité.
2. Laisser la Ville gérer entièrement la réalisation après la sélection du projet.

Les porteurs de projets pourront être sollicités pour des rencontres collectives, afin de regrouper des propositions similaires et d'optimiser leur mise en œuvre.

⚠ Un porteur de projet ne pourra pas être maître d'œuvre ni prestataire du projet sélectionné. Toutefois, selon la nature du projet, il pourra être associé à certaines décisions, notamment sur le choix des prestataires.

## 6. LES ÉTAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

Le processus se déroule en quatre étapes principales :

### 1. Retrait et dépôt des projets (2 janvier-28 février 2025)

Les habitants et associations peuvent soumettre leurs projets :

- En ligne via le site officiel de la Ville : [www.ville-evian.fr](http://www.ville-evian.fr).
- En mairie, via un formulaire papier disponible à l'accueil.

Chaque dépôt de projet doit comporter :

- Le nom et les coordonnées du porteur de projet.
- Une description détaillée du projet et ses objectifs.
- La localisation souhaitée.
- Tout document ou support utile à la compréhension du projet.

Un accompagnement pourra être proposé aux personnes ayant besoin d'aide pour formaliser leur proposition.

Un atelier est programmé le 15 février de 9h à 12h à la Maison des associations.

### 2. Sélection des projets (1<sup>er</sup>-15 mars 2025)

Un jury composé d'élus, d'habitants et d'experts analysera les projets sur la base des critères suivants :

#### ✔ Critères de recevabilité :

- Le projet doit être situé sur le territoire communal et relever de l'intérêt général.
- Il doit concerner un domaine éligible (aménagement urbain, vie sociale, sport et éducation, vie associative).
- Il doit être réalisable techniquement et financièrement.
- Il doit respecter les principes d'égalité, de non-discrimination et d'accessibilité.
- Il doit correspondre à une dépense d'investissement (exclusion des frais de fonctionnement).

#### ✘ Ne seront pas recevables :

- Les projets nécessitant l'acquisition ou la location de terrains.
- Ceux entraînant un coût de fonctionnement récurrent important.
- Les propositions à caractère discriminatoire, diffamatoire ou illégal.
- Les projets situés sur des terrains privés ou hors du périmètre communal.

Les projets similaires pourront être fusionnés avec l'accord des porteurs concernés.

### 3. Vote citoyen (15 mars-15 avril 2025)

Les habitants pourront voter pour leurs projets préférés :

- En ligne sur le site de la Ville.
- En mairie, via un bulletin papier.

Les projets ayant recueilli le plus de votes seront intégrés au budget municipal dans la limite de l'enveloppe disponible.

### 4. Annonce des résultats et mise en œuvre (mai 2025-2026)

Les lauréats seront annoncés en mai 2025. La Ville s'engagera ensuite à réaliser les projets retenus, en impliquant les porteurs de projet s'ils le souhaitent.

## 7. INFORMATIONS ET CONTACT

Pour toute question ou aide à la participation, les habitants peuvent contacter la Ville d'Évian :

✉ Email : [anousdejouer@ville-evian.fr](mailto:anousdejouer@ville-evian.fr)

📍 Mairie d'Évian : accueil et permanences dédiées

Le budget participatif est une occasion unique de s'impliquer dans l'avenir de sa ville. À vos idées !

# RÈGLEMENT

BUDGET #2025

PARTICIPATIF





## QUELQUES COMPÉTENCES DE LA VILLE D'EVIAN

- **Aménagement du territoire** : création d'équipement, aménagement des quartiers de la ville notamment des parcs, jardins, espaces verts et des voiries communales (les routes départementales ne sont pas gérées par la Ville), mobilité (hors transports en commun).
- **Éducation** : Aménagement et gestion des écoles maternelles et élémentaires dont les cantines
- **Actions pour la jeunesse, les familles et les seniors** : accompagnement des conseils des jeunes et des sages, gestion des lieux d'accueil pour les seniors...
- **Action sociale** : centre communal d'action sociale, actions pour le handicap.
- **Culture, Art et patrimoine** : hôtel de ville-Villa Lumière, Palais Lumière, Buvette Cachat, Maison Gribaldi, Palais des festivités, gestion du patrimoine et sa mise en valeur...
- **Sports et loisirs** : stades, gymnases, centre nautique et espaces publics, aires de jeux et de loisirs.
- **Port de Plaisance, littoral** : gestion et équipement des espaces portuaires.
- **Urbanisme** : délivrance d'autorisations de travaux et à construire, définition et mise en œuvre du plan local d'urbanisme.
- **Activités commerciales et économiques** : aide à l'installation et au maintien et développement des commerces.
- **Tourisme** : Promotion et facilitation du séjour touristique.
- **Relations internationales** : jumelages.
- **Hygiène et santé** : prévention, maintien de la salubrité publique.
- **Services publics de proximité** : état-civil, organisation des élections.
- **Police municipale** : gestion, tranquillité et salubrité des espaces publics.